



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE DE CORNILLE

ANNÉE 2022 / 2023

L'accueil périscolaire de CORNILLE est un service municipal ; c'est un lieu surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, faire leurs devoirs ou pratiquer des activités éducatives et ludiques encadrées.

CONDITIONS D'ADMISSION

La Garderie est ouverte aux enfants scolarisés à l'école maternelle de CORNILLE et à l'école primaire des Maurilloux à TRÉLISSAC (et dans la mesure des places disponibles à tout autre enfant de la commune) à partir de trois ans.

Toutes les formalités relatives aux inscriptions, suspensions ou modifications sont à réaliser auprès du personnel de la Garderie (même si l'enfant ne vient qu'occasionnellement).

Pour les élèves qui seront là occasionnellement les Mercredi, l'inscription devra se faire au plus tard le Vendredi de la semaine précédente. Tout enfant qui ne sera pas inscrit en fin de semaine précédente ne sera pas accepté à la Garderie le Mercredi suivant.

Pour les petites vacances scolaires, la Mairie transmettra un questionnaire par mail qui sera à retourner complété à l'agent municipal en charge de la Garderie.

Un calendrier précisant les semaines d'ouverture vous sera remis à la rentrée de Septembre.

FONCTIONNEMENT

La Garderie fonctionne aux horaires suivants (*partie grisée*) :

	7H15	8H50	12H00	13H00	14H15	16H30	18H30	19H00
LUNDI								
MARDI								
MERCREDI								
JEUDI								
VENDREDI								

Les parents ont la possibilité de venir récupérer les enfants :

- à 12h00 (auprès de la Directrice de l'école maternelle),
- à 13h00 après le repas (l'heure de périscolaire n'est pas facturée, seul le repas est facturé),
- à l'arrivée du bus (pour les élèves de primaire).

Pour les Mercredis :

- de 13h00 jusqu'à 14h00, la Garderie sera facturée à la demi-heure,
- à partir de 14h00, la Garderie sera facturée en demi-journée.

Pour les petites vacances la Garderie est ouverte de 7h15 à 18h30.

Ce service de Garderie est payant et facturé selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Toute demi-heure commencée est due.

Pour les Mercredis et les petites vacances, en cas d'absence non prévenue 48 heures à l'avance, les facturations du repas et de la Garderie seront appliquées (sauf si l'enfant est malade, dans ce cas, un certificat médical sera exigé).

Les horaires d'ouverture et de fermeture de la Garderie sont impératifs :

- Aucun enfant ne sera accueilli à la Garderie avant 7h15.
 - Aucun enfant ne sera gardé au-delà de 19h00. Si les parents ne préviennent pas le service périscolaire en cas de retard, Le Maire et la Gendarmerie seront contactés.
- Tout retard répété des parents remettra en cause l'admission de l'enfant.

RESPONSABILITES

- Le(s) enfant(s) doit(vent) être accompagné(s) jusqu'à l'entrée de la Garderie pour être pris en charge par l'agent communal.
- Les parents ou la personne habilitée doivent obligatoirement venir jusqu'à la Garderie le soir afin que l'agent communal leur remette l'(es) enfant(s).

Si une personne autre que les parents ou la personne habilitée vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la Garderie une autorisation écrite mentionnant les Noms, Prénom et Adresse de la personne mandatée. Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Si l'enfant (au-delà de l'âge « maternelle ») doit quitter seul la Garderie, les parents devront au préalable en informer le personnel par écrit en précisant les jours, dates et heures de sortie.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux ou de valeurs (couteau, ciseaux, cutter, sacs plastiques, bijoux, ...).

La Garderie décline toute responsabilité pour les jeux personnels apportés.

L'apport de médicaments est interdit et le personnel n'est absolument pas habilité à les administrer aux enfants.

Le non-respect manifeste et régulier de ce règlement, ainsi que tout manque de respect envers le personnel communal (comportement incorrect, indiscipline) sera signalé par le personnel de la Garderie à la Mairie qui avertira les parents. L'enfant pourra être exclu pour une durée déterminée.

Le 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire,

Stéphane DOBBELS



Le Maire-Adjoint,

Valérie ROLDELBOS

Responsable de la
Commission
Affaires Scolaires



NOM(S) et Prénom(s) des parents :

Date et signature des parents